



juin 2018

### HORAIRES ET AUTORISATION DE SORTIE DU PETIT COLLEGE

Pour assurer la sécurité des élèves, il est important de rappeler quelques règles essentielles pour les entrées-sorties des enfants du Petit Collège.

**RAPPEL** Ouverture des portes : le matin à **8h** l'après-midi à **13h30**  
Surveillance des sorties : à midi 12h – 12h10  
le soir 16h30 – 16h40

**Merci de bien respecter ces horaires.**

**Attention !**

Aux sorties de **12h** et de **16h30**, chaque enfant attend **dans la cour**, près du portail, la personne qui vient la chercher. Lorsqu'elle part, elle se signale auprès de la personne qui surveille la sortie.

Tous les parents, grands-parents, nounous .... viennent chercher leur enfant **au portail**.

**Aucune élève n'attend seule au bord du trottoir, près des bancs, du square et autres lieux.**

Et pour gérer au mieux cette sortie, nous vous remercions de respecter **un espace dégagé devant l'école** pour le passage des enfants, de leur trottinette et de leur bicyclette.

- **Pour les élèves qui partent seules à la maison**, merci de remplir le bulletin ci-joint.

Nous insistons pour que ces enfants partent à **16h30 précises** et ne restent pas jouer dans la cour.

Si, **occasionnellement**, votre fille doit rentrer **seule**, nous en informer par un mot sur le carnet de correspondance.

✂.....

**SAINTE-MARIE DE NEUILLY**

*A rapporter au professeur pour mardi 4 septembre 2018 aux « portes ouvertes »*

**Pour les élèves qui partent seules à la maison**

Monsieur et/ou Madame .....

autorise (nt) leur fille .....

classe de ..... à rentrer **seule** à la maison.

(Entourer les jours)

✓ **À 12 h :** Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

✓ **A 16h30 :** Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date et signature :